

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N°2019-094

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société E.M.R. Douaisis, sise 76, rue Raoul Blanchard à Douai (59500), relative aux travaux de branchement eau neuf, qui auront lieu Boulevard de la République (RD 943), à partir du 9 décembre 2019 et ce, pour une durée de 30 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} –

La vitesse de tous les véhicules circulant Boulevard de la République (RD 943), sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier, à partir du 9 décembre 2019 et ce, pour une durée de 30 jours ;

Article 2–

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur la voie précitée durant cette période.

Article 3 –

Pendant cette même période, le dépassement de tous les véhicules sera interdit, sur ladite voie.

Article 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société E.M.R. Douaisis, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société E.M.R. Douaisis de Douai.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 25 novembre 2019

Le Maire,
Michel LOUBERT.